

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 29 Juin 2023 à 18 heures

DEL23-31

1.4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Laurence STASKIEWICZ
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

Vu la Commission Aménager la Ville en date du 12 juin 2023.

OBJET : Contribution au programme partenarial d'activités avec l'Auat pour l'année 2023

Monsieur BENSOUSSAN adjoint délégué à la planification urbaine, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 mars 2023, le conseil d'administration de l'Auat a approuvé le programme partenarial d'activités et le budget prévisionnel pour l'année 2023, et sollicite de la commune de Tournefeuille une subvention d'un montant de 32 700 € (trente-deux mille sept cents euros) au titre du programme partenarial d'activités pour l'année 2023.

Ce montant correspond à l'avenant n°20 pour l'année 2023 à la convention-cadre du 12 avril 2005 ci-annexé.

Le programme de travail prévisionnel de l'Auat correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2023 est défini dans l'annexe ci-jointe et se décline autour de trois missions :

- L'assistance architecturale.
- L'assistance à la concertation du PLUi-H.
- La mise à jour des OAP dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-31-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la convention cadre du 12 avril 2005,

Considérant que la Commune de Tournefeuille est membre et partenaire de l'AUAT (Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine),

Vu l'arrêté municipal n°A22-011 du 3 février 2022, donnant délégation de fonction à Monsieur Jean Dinis, adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, pour préparer et mener à bien toutes opérations concernées par l'AUAT dans le cadre de la transparence de la vie publique - conflit d'intérêt,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AUAT en date du 24 mars 2023 ci-dessus mentionnée,

-D'APPROUVER les termes de l'avenant n°20 pour l'année 2023 à la convention-cadre du 12 avril 2005 pour un montant de 32 700 €

-D'AUTORISER Monsieur DINIS à signer cet avenant

-DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune pour un montant de 32 700 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°20 pour l'année 2023 à la convention-cadre du 12 avril 2015 pour un montant de 32 700 €

D'AUTORISER Monsieur DINIS à signer cet avenant

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune pour un montant de 32 700 €.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire


Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE

DU

AU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-31-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 29 JUIN 2023 à 18 heures

DEL23-32

3.5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Laurence STASKIEWICZ
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

Vu la Commission Aménager la ville en date du lundi 12 juin 2023.

OBJET : Dénomination de voie nouvelle – Passage Elisa LEMONNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de permis de construire a été déposée le 27 décembre 2022 par la SASU Green City Immobilier et la SA HLM Promologis pour la création de cinquante-sept logements sur une voie nouvellement créée donnant accès sur le boulevard Alain Savary.

Il est proposé de dénommer cette voie privée ouverte à la circulation publique de la manière suivante :

- passage Elisa LEMONNIER

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la demande de permis de construire PC03155722C0110

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-32-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

- D'APPROUVER** que la voie figurant au plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante : passage Elisa LEMONNIER
- D'AUTORISER** d'ouvrir au budget de la commune un crédit assurant la couverture des frais de fourniture et de pose du poteau et de la plaque indicative.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'APPROUVER** que la voie figurant au plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante : passage Elisa LEMONNIER
- D'AUTORISER** d'ouvrir au budget de la commune un crédit assurant la couverture des frais de fourniture et de pose du poteau et de la plaque indicative.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-32-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant la Mairie, soit par la voie contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 29 JUIN 2023 à 18 heures

DEL23-33

3.2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Laurence STASKIEWICZ
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

Vu la Commission Aménager la ville en date du lundi 12 juin 2023.

OBJET : Cession partielle de la parcelle cadastrée AV6

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 11 mai 2022 les consorts RICHOU ont sollicité l'acquisition de la parcelle communale d'espace vert AV6.

Par courrier en date du 11 avril 2023, une proposition de cession partielle de la parcelle AV6 pour une contenance de 150 m² environ en attente d'un arpentage qui en fixera la superficie exacte a été faite aux consorts RICHOU sur la base de la valeur vénale estimée par le pôle d'évaluation domaniale le 28 septembre 2022, soit 124 €/m².

Cette surface a été estimée afin de maintenir une bande d'espace vert communal d'une profondeur de 4 m le long du canalet correspondant pour satisfaire aux nécessités de passage pour l'entretien du canalet, identique à l'espace vert communal de part et d'autre de la rue du Vignoble.

Par courrier en date du 18 avril 2023, M. & Mme RICHOU ont accepté le prix proposé, ainsi que la prise en charge à leurs dépens des frais de géomètres, de notaire et de publicité foncière.

Acté en séance publique
031-213105570-20230629-DEL23-33-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L3113-14,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande des consorts RICHOU en date du 11 mai 2022,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 28 septembre 2022 évaluant à 30 000 € HT la valeur vénale de la parcelle cadastrée AV6 (242 m²), soit 124 €/m²,

Vu le courrier d'accord des consorts RICHOU en date du 18 avril 2023 acceptant les conditions d'acquisition d'une partie de la parcelle AV6, pour une contenance d'environ 150 m²,

-DE CEDER à M. & Mme RICHOU une partie de la parcelle d'espace vert communal cadastrée AV6, pour une contenance d'environ 150 m²,
-D'ACTER le montant de cette cession à 124 €/m² suivant l'évaluation domaniale du 28 septembre 2022,
-D'ACTER que les frais de géomètre, de notaire et de publicité foncière seront entièrement aux dépens des acquéreurs.
-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente.
-DE DIRE que la présente délibération sera transmise :
A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité
A Monsieur le Président de l'AUAT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

DE CEDER à M. & Mme RICHOU une partie de la parcelle d'espace vert communal cadastrée AV6, pour une contenance d'environ 150 m²,
D'ACTER le montant de cette cession à 124 €/m² suivant l'évaluation domaniale du 28 septembre 2022,
D'ACTER que les frais de géomètre, de notaire et de publicité foncière seront entièrement aux dépens des acquéreurs.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente.
DE DIRE que la présente délibération sera transmise :
A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité
A Monsieur le Président de l'AUAT.

Résultat du vote :

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-33-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours» accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-33-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 29 JUIN 2023 à 18 heures

DEL23-34

7.5.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, ,Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Laurence STASKIEWICZ
Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Vu la Commission Aménager la ville en date du 12 juin 2023.

OBJET : Approbation de la subvention et convention de partenariat du projet de Ça pousse à Pahin suite à l'appel à projets participatifs 2022-2023

Madame Meiffren, 1ère adjointe au Maire en charge de la transition écologique, informe que l'appel à projets participatifs 7ème session a été ouvert le 1er août 2022. Comme un seul projet candidat à cette édition 2022-2023 de l'appel à projets était recevable, le vote public n'était pas nécessaire pour sélectionner les projets.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux Tournefeuillaises et aux Tournefeuillais de concevoir et de réaliser des projets collectifs de proximité, en phase avec les enjeux de la transition écologique, et d'intérêt général.

Madame Meiffren propose à l'assemblée de subventionner à hauteur de 8 978 € le projet « Ça Pousse à Pahin, phase 2 » porté par l'association « Ça Pousse à Pahin ». Il s'inscrit dans la continuité et l'extension du projet de jardin partagé (lauréat lors de l'édition 2016-2017), créé pour favoriser les rencontres intergénérationnelles et interculturelles. Il se concrétisera par l'exploitation de la partie encore non cultivée de la parcelle, l'extension du système d'irrigation, la mise en place d'une serre, l'achat d'équipement nécessaire à l'entretien et la création d'aménagements destinés à l'accueil de publics ciblés (pergola, mobilier de jardin, espace pour les tout-petits).

Accusé de réception en préfecture
03/07/2023
Date de réimpression : 07/07/2023
Date de dépôt en préfecture : 07/07/2023

Un premier versement est réalisé à la signature de la convention à hauteur de 75 % de la totalité de la subvention allouée ; un second versement, représentant le solde, est effectué sur présentation de tout document justifiant que des dépenses ont été effectivement engagées à hauteur de 50 % du budget de l'action (facture, lettre déclarative détaillée,...).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 8 978 € pour le projet « Ça Pousse à Pahin, phase 2 » porté par l'association « Ça Pousse à Pahin »
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à ce projet participatif – 7^{ème} édition.
- DE CONFIRMER** que les crédits correspondants au financement de ce projet ont été prévus au BP 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 8 978 € pour le projet « Ça Pousse à Pahin, phase 2 » porté par l'association « Ça Pousse à Pahin »
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à ce projet participatif – 7^{ème} édition.
- DE CONFIRMER** que les crédits correspondants au financement de ce projet ont été prévus au BP 2023.

Résultat du vote :

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

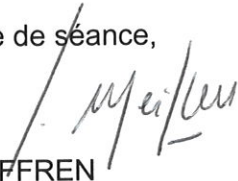
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER



Le secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 2) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-06967
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 29 JUIN 2023 à 18 heures

DEL23-35

1.4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Vu la Commission Aménager la Ville en date du 12 juin 2023.

OBJET : Convention « Commune Vert l'Avenir » entre GRDF et la ville définissant les conditions et les modalités de partenariat pour la conversion des installations de chauffage du fioul vers le gaz sur le territoire de la commune

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif gouvernemental visant à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici 2028, la commune et GRDF ont échangé afin de convenir d'une convention de partenariat pour une durée de 18 mois, ayant pour objectif d'accompagner les habitants de Tournefeuille pour la conversion des installations de chauffage vers le gaz.

Du fait de son statut et de ses missions de service public, GRDF ne propose aucune prestation de travaux ou de service sur le marché de la rénovation, ne vend pas et n'installe pas d'équipements, hormis la prestation de raccordement au réseau de distribution.

La convention de partenariat proposée n'emporte aucune participation financière pour la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-35-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Vu le projet de convention ci-annexé,

- D'APPROUVER** la convention de partenariat relative à la conversion des installations de chauffage du fioul vers le Gaz des habitants de la commune de Tournefeuille,
- D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'APPROUVER** la convention de partenariat relative à la conversion des installations de chauffage du fioul vers le Gaz des habitants de la commune de Tournefeuille,
- D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6

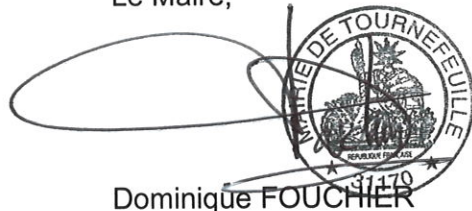
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

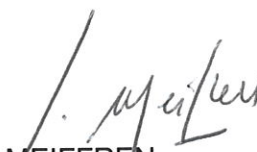
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-35-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 29 Juin 2023 à 18 heures

DEL23-36

1.4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Vu la Commission Plénière en date du mardi 20 juin 2023.

OBJET : Conventions relatives au déploiement d'un service d'autopartage en boucle sur le territoire de Tournefeuille - CITIZ

Madame Isabelle MEIFFREN, 1^{ère} adjointe déléguée à la transition énergétique, propose au conseil municipal la signature d'une convention relative au déploiement du service d'autopartage sur le territoire de Tournefeuille avec la société SCIC Mobilib - CITIZ Occitanie, jointe en annexe. Cette convention a pour objet de préciser les rôles, les responsabilités et les obligations de chacun dans le cadre de la gestion de ce service, ainsi que les processus nécessaires à sa bonne exploitation. Est également proposée la signature d'une convention pour la mise à la location en autopartage d'un véhicule appartenant à la commune, jointe en annexe.

La convention proposée est d'une durée de cinq ans.

1- Déploiement et entretien des stations d'autopartage :

Il est proposé dans un premier temps la mise en place de deux stations d'autopartage pour 3 véhicules :

- Un véhicule à la station « Les Chênes » au 1 boulevard Eugene Montel 31170 Tournefeuille

Accusé de réception en préfecture
091215205570120230629111233610E
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

- Deux véhicules à la station « Mairie » rue Panouse à Tournefeuille

Etant précisé qu'un déploiement progressif plus important pourra être envisagé dans un second temps.

Les stations d'autopartage devront être réalisées puis gérées et entretenues par la collectivité selon les dispositions prévues au sein de la convention.

2- Mise à disposition des véhicules et frais de carburant et d'énergie associés :

Il est proposé la mise à disposition de trois véhicules :

- 2 véhicules mis à disposition par CITIZ
- 1 véhicule mis à disposition par la commune de Tournefeuille. Ledit véhicule étant intégré dans la flotte Citiz, la collectivité aura toutefois la possibilité de le louer à tarif préférentiel (réduction de 50%) Le véhicule mis à disposition par la commune de Tournefeuille devra respecter les pré-requis définis dans la convention pour la mise en location en autopartage. La durée de cette convention est portée à un an, renouvelable tacitement deux fois.

Les frais de carburant, et de recharge électrique s'il y a lieu, sont compris dans les tarifs d'usage CITIZ, et seront assumés par CITIZ OCCITANIE qui mettra à disposition dans chaque véhicule une carte de carburant (ou badge de recharge s'il y a lieu).

Les véhicules partagés seront assurés par CITIZ en formule « tous risques » auprès de la compagnie d'assurance la Macif.

3- Entretien et maintenance des véhicules :

La société Cocoon Auto, entreprise sous-traitante de CITIZ, réalisera une visite de contrôle et de nettoyage bi-mensuelle de chaque véhicule partagé.

Les opérations d'entretien et de réparation seront assurées par CITIZ ou toute entreprise mandatée à cet effet par ses soins.

4- Coût et facturation :

- CITIZ OCCITANIE est une société coopérative d'intérêt collectif, sans but lucratif et agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. A ce titre, la commune de Tournefeuille a été invitée à souscrire aux parts sociales afin d'intégrer le capital et la gouvernance de la coopérative à hauteur de 3 750 € (déjà délibéré le 14/02/2023 DEL 23-07)
- Les usages du service d'autopartage seront facturés directement à chaque client

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la délibération n° DEL 23-07 du 14/02/2023 relative au partenariat avec CITIZ Occitanie pour le déploiement de l'autopartage à Tournefeuille et la souscription de parts sociales par la commune de Tournefeuille dans la SCIC Mobilib – Citiz Occitanie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de conventions ci-annexées ;

D'APPROUVER la convention relative au déploiement d'un service d'autopartage en boucle sur le territoire de Tournefeuille

D'APPROUVER la convention de mise à la location en autopartage d'un véhicule appartenant à la commune

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL 23-36-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'APPROUVER la convention relative au déploiement d'un service d'autopartage en boucle sur le territoire de Tournefeuille

D'APPROUVER la convention de mise à la location en autopartage d'un véhicule appartenant à la commune

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 29 juin 2023 à 18 heures

DEL23-37

8.4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Vu la Commission Aménager la Ville en date du 12 juin 2023.

OBJET : SDEHG - rénovation des points lumineux HS PL N° 1660 - 1891 - 1897 - 196 - 1922 - 7182 - 8152 - 84374 - 5 BU 475

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 02/08/22 concernant **la rénovation des points lumineux HS PL N° 1660 - 1891 - 1897 - 196 - 1922 - 7182 - 8152 - 84374**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Dépose des lanternes Hors Services sur les PL N° 1660 - 1891 - 1897 - 196 - 1922 - 7182 - 8152 – 84374.**
- **Fourniture et pose de lanterne résidentielle LED 25w bi puissance sur les PL N° 1660 - 1891 - 1897 - 196 - 1922 - 7182 – 84374.**
- **Fourniture et pose de lanterne routière 36w bi puissance sur les PL 8152.**
- **Programmation d'un abaissement de -2/+4.**

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **82%**, soit **520 €/an**.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-37-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 539 €
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	3 909 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 346 €
Total	9 794 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

-D'APPROUVER le projet présenté.

-DE FINANCER la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾ . Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **421 € sur** la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'APPROUVER le projet présenté.

DE FINANCER la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾ . Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **421 € sur** la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

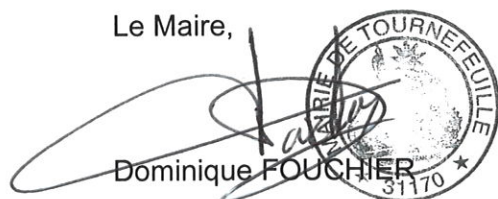
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105670-20230629-DEL23-37-DE
Date de réception : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 29 JUIN 2023 à 18 heures

DEL23-38

1.4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Vu la Commission Aménager la ville en date du lundi 12 juin 2023.

**OBJET : Convention relative à la réalisation de l'effacement du réseau de télécommunication
situé Rue du Médoc**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet relatif à **la rénovation de la voirie et l'effacement des réseaux rue du Médoc** ayant évolué, France Telecom nous informe d'un dépassement des coûts prévisionnels et du montant restant à charge de la commune délibéré en première instance (délibération n° DEL21-017 du 09/03/2021).

La présente délibération permet d'actualiser le nouveau montant total de l'opération par la signature d'une nouvelle convention à conclure entre le SDEHG, Orange et la Commune

05 AT 0040 : FRANCE TELECOM :

La part restant à la charge de la commune concernant les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication est évaluée à **82 813 €**. Le détail est précisé dans la nouvelle convention tripartite jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la Commune. Cette convention annule et remplace la convention du 10/02/2021.

Accusé de réception en préfecture
SARL 213105970-20230629-DEL23-38-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la demande de la commune du 23/01/2020 concernant la rénovation de la voirie et l'effacement des réseaux Rue du Médoc ;

Vu la délibération n° DEL21-017 du 09/03/2021 validant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDEHG concernant la rénovation de la voirie et l'effacement des réseaux Rue du Médoc et l'engagement de la commune sur sa participation financière ;

Vu la délibération n° DEL22-108 du 06/12/2022 validant la mise à jour de la participation financière de la commune sur les postes Basse Tension et Eclairage public suite à la modification du projet ;
Vu le projet de convention ci-annexé,

-D'APPROUVER la convention relative aux conditions de réalisation de l'effacement du réseau de télécommunication situé Rue du Médoc

-D'AUTORISER le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'APPROUVER la convention relative aux conditions de réalisation de l'effacement du réseau de télécommunication situé Rue du Médoc

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE

DU

AU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-38-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télécours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 29 JUIN 2023 à 18 heures

DEL23-39

9.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Vu la Commission Plénière en date du mardi 20 juin 2023.

OBJET : Approbation des statuts de la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques

Monsieur le Maire, expose :

Afin de dynamiser son tissu économique, Toulouse Métropole a créé en 2003 un premier réseau de fibres optiques de 170 km. En 2013, une nouvelle impulsion a été donnée avec une extension de 250 km. Au-delà de l'enjeu économique de raccordement de toutes les ZAC entre elles, le nouveau réseau anticipait la cohérence numérique métropolitaine en maillant également toutes les Mairies.

Le 4 avril 2013, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont constitué une société publique locale - dénommée SPL-RIN - dont l'objet est l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse sont actionnaires respectivement à 90% et 10% de cette société.

Accusé de réception en préfecture
N° 23-39
Date de télétransmission : 14/07/2023
Date de réception en préfecture : 14/07/2023

Par contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013, Toulouse Métropole a délégué à la SPL-RIN l'exploitation et la commercialisation de son réseau d'infrastructures numériques (Réseau d'Infrastructures Numériques Métropolitain, RINM) pour 10 ans à compter du 1er septembre 2013. Ce contrat a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de la relation de quasi-régie existant entre la SPL et ses actionnaires.

Afin de permettre une évolution des modalités de gestion du RINM, le Conseil de Métropole a, par une délibération du 20 octobre 2022, résilié de manière anticipée au 31 décembre 2022 ce contrat d'affermage.

Cette même délibération a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du RINM sous la forme d'un contrat d'affermage à conclure avec la société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL-RIN), pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2023.

Par ailleurs, afin de conforter cette volonté de faire évoluer les modalités de gestion du RINM et de permettre aux autres communes-membres de Toulouse Métropole de bénéficier des services de la SPL-RIN, le Président de Toulouse Métropole a proposé aux autres communes membres de l'EPCI de devenir actionnaires de la SPL, afin de conclure à leur tour librement des contrats destinés à répondre à leurs besoins en travaux et services numériques dans le cadre de leurs compétences.

Cette solution permet aux communes-actionnaires de bénéficier de l'expertise et des compétences de la SPL en matière de développement et d'exploitation de services numériques, de simplifier les procédures pour le raccordement de leurs points (sites publics, équipements de vidéoprotection...) et d'optimiser leurs coûts dans un contexte de mutualisation.

Ainsi, par délibération du 6 décembre 2022, le conseil municipal de la commune de Tournefeuille a :

- approuvé son entrée au capital social de la SPL-RIN,
- approuvé les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- désigné son représentant aux instances de la SPL-RIN,
- approuvé l'acquisition d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1 000,00 euros.

Aujourd'hui, une nouvelle évolution statutaire est proposée aux communes actionnaires.

Elle consiste à :

- Une modification du capital social de la SPL-RIN afin de permettre l'intégration de la commune de Fonbeauzard ;
- Une modification de la composition du Comité d'engagement et de contrôle afin de renforcer les modalités de contrôle de la société par ses actionnaires.

Capital social et actions

Le capital social de la SPL-RIN est fixé à la somme de 200 000,00 euros, divisé en 200 actions de 1000,00 euros de valeur nominale, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Le capital social est réparti comme suit :

- **149** actions pour Toulouse Métropole, soit **74,5 %** du capital social ;
- 20 actions pour la Ville de Toulouse, soit 10 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aigrefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aucamville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aussonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Balma, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beauzelle, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beaupuy, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Blagnac, soit 0,5 % du capital social ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-39-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

- 1 action pour la commune de Brax, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Bruguières, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Castelnau, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Colomiers, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cornebarrieu, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cugnaux, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Dremil-Lafage, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Fenouillet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Flourens, soit 0,5 % du capital social ;
- **1 action pour la commune de Fonbeauzard, soit 0,5 % du capital social ;**
- 1 action pour la commune de Gagnac sur Garonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Launaguet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de L'Union, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondonville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondouzil, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mons, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Montrabé, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Pibrac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Seilh, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Alban, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Jean, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Orens de Gameville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Tournefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Villeneuve-Tolosane, soit 0,5 % du capital social.

Administration et contrôle de la SPL-RIN

La SPL-RIN est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 sièges.

Par ailleurs, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts prévoient l'instauration d'une assemblée spéciale afin d'assurer la représentation directe des communes ayant une participation réduite au capital de la SPL-RIN.

Cette assemblée spéciale désignera parmi les élus de ces communes les deux représentants communs qui siégeront au conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN.

Le nombre de sièges au conseil d'administration est réparti ainsi :

- 6 sièges pour Toulouse Métropole ;
- 1 siège pour la Ville de Toulouse ;
- 2 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

Le représentant de la collectivité ou de l'EPCI doit être désigné par son assemblée délibérante, et éventuellement relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts initiaux de la SPL-RIN ont institué un comité d'engagement et de contrôle, instance stratégique chargée de rendre un avis conforme et obligatoire sur toutes les décisions et questions mises à l'ordre du jour des assemblées générales et du conseil d'administration. Ce comité examine également le projet d'entreprise dans une perspective pluriannuelle (programmation opérationnelle et financière) et s'assure de sa mise en œuvre en procédant à toutes les analyses et vérifications nécessaires. Ce comité était composé jusqu'à présent de deux représentants de Toulouse Métropole et d'un représentant de la Ville de Toulouse.

Afin de conforter le contrôle décisionnaire et organique de la SPL-RIN exercé conjointement par les actionnaires, les nouveaux statuts prévoient qu'au titre des actionnaires siégeront désormais au comité d'engagement et de contrôle un représentant de Toulouse Métropole, un représentant de la Ville de Toulouse et un représentant de l'assemblée spéciale.

Accusé de réception en date du 03/12/2023 à 10h55/0-20230829-DEL23-39-DE
Date de réception : 07/07/2023
Date de réception : 11/07/2023

Les statuts de la SPL-RIN doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chaque collectivité ou EPCI actionnaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention d'adhésion au groupement de commande ci-annexé,

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'APPROUVER les statuts de la Société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques, annexés à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

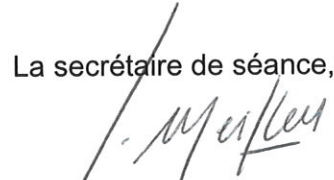
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCAULT

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
N° 21036970-20230629-DE 25-39-DE
Compte de sa notification
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 29 juin 2023 à 18 heures

DEL23-40

Nomenclature 7.5.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aureole DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aureole DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Vu la Commission Administrer, Gérer la ville en date du mardi 13 juin 2023.

OBJET : Régularisation de versement de subvention au COS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'en 2013, seule une partie de la subvention votée par le conseil municipal a été effectivement versée à l'association du COS : sur 115 000 € votés, 80 000 € ont été versés sur le compte du COS, soit une différence de 35 000 €.

Il est proposé de régulariser cette situation et de verser ce reliquat en deux fois : une partie sur le budget principal 2022 pour un montant de 17 000 € et le solde sur le budget principal 2023 pour un montant de 18 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°13-024 du 18 mars 2013 ;

Vu la demande faite par le COS pour régulariser la situation ;

Adressé en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-040-AI
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Considérant que la commune n'a pas versé à l'association du Comité des Œuvres Sociales (COS) la totalité de la subvention de 2013,

- DE REGULARISER LE VERSEMENT** sur le budget 2022 : 17 000 € au COS au titre du reliquat de subvention de 2013 ;
- DE VERSER** sur le budget 2023 : 18 000 € au COS au titre du reliquat de subvention de 2013 ;
- DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

DE REGULARISER LE VERSEMENT sur le budget 2022 : 17 000 € au COS au titre du reliquat de subvention de 2013 ;
DE VERSER sur le budget 2023 : 18 000 € au COS au titre du reliquat de subvention de 2013 ;
DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-040-AI
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 29 juin 2023 à 18 heures

DEL23-41

7.1.2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Vu la Commission Plénière du mardi 20 juin 2023.

OBJET : Décision Modificative n°1 du Budget principal de la Ville 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 portant sur le budget principal 2023 de la Ville, qui s'équilibre comme ci-annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la délibération DEL23-22 Budget primitif 2023- Budget principal de la Ville

Considérant que le budget primitif est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont nécessaires pour faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption

-D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 pour le budget principal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-041-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 pour le budget principal.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 8

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

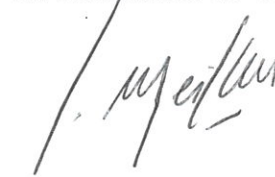
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-041-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 29 juin 2023 à 18 heures

DEL23-42

Nomenclature 7.5.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Vu la Commission Administrer, Gérer la ville en date du mardi 13 juin 2023

OBJET : Versement d'une subvention à l'association la maison des lycéens du lycée professionnel Française (Eco Games)

Monsieur le Maire expose qu'au regard de l'action menée par le lycée professionnel Française lors des Eco Games, un événement solidaire et sportif de sensibilisation à l'environnement, la ville de Tournefeuille souhaite aider l'association de la maison des lycéens à pérenniser cet événement à travers le versement d'une subvention de 400 €.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la délibération n°23-20 du 28 mars 2023,

Vu la délibération n°23-22 du 28 mars 2023,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230620-DEL23-42
Date de transmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Considérant que la Ville de Tournefeuille souhaite apporter un soutien financier dans le cadre des Eco Games à l'association de la maison des lycées du lycée professionnel Française,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser à la maison des lycées du lycée professionnel Française ci-dessus mentionnée une subvention de 400 €.

-DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget 2023.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser à la maison des lycées du lycée professionnel Française ci-dessus mentionnée une subvention de 400 €.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

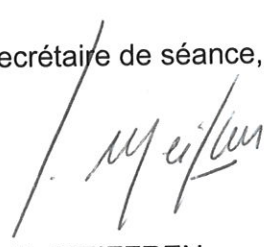
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUGHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-42-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 29 juin 2023 à 18 heures

DEL23-43

Nomenclature 7.2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MÉRIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

Vu la Commission Administrer, Gérer la ville en date du mardi 13 juin 2023.

OBJET : Tarifs municipaux 2023-2024 - Annule et remplace la Délibération DEL23-21 du 28 Mars 2023

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'adopter les tarifs municipaux comme indiqués dans le tableau ci-joint, à la suite d'erreurs matérielles s'étant glissées dans la délibération DEL 23-21 du 28 Mars 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu la délibération DEL 23-21 du 28 Mars 2023,

Considérant que les tarifs communaux constituent une partie des recettes de fonctionnement du budget communal,

Considérant que le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure doit se délibérer pour l'année 2024,

Considérant les erreurs matérielles qui se sont glissées dans l'annexe de la délibération DEL 23-21 du 28 Mars 2023,

Accusé de réception en préfecture
N° 20230429-01 29-06-2023
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

-**D'ADOPTER** l'application de ces tarifs, dont les dates de mise en application et les modalités sont mentionnées dans le tableau ci-joint

-**D'ANNULER et REMPLACER** la délibération DEL 23-21 du 28 Mars 2023

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'ADOPTER l'application de ces tarifs, dont les dates de mise en application et les modalités sont mentionnées dans le tableau ci-joint

D'ANNULER et REMPLACER la délibération DEL 23-21 du 28 Mars 2023

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE

DU

AU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-43-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télécours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

SEANCE DU 29 JUIN 2023 à 18 heures

DEL23-44

1.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Vu la Commission Administrer, Gérer la ville en date du mardi 13 juin 2023.

OBJET : Convention de groupement de commande avec Toulouse Métropole pour la fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) aux agents de la collectivité

Monsieur le Maire, expose :

La Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, Mondonville, Seilh, Tournefeuille, Cornebarrieu, Cugnaux, Pibrac et l'Etablissement Public du Capitole ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat d'équipements de protection individuelle.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion au groupement de commande.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-44-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention d'adhésion au groupement de commande ci-annexé,

-D'APPROUVER la convention d'adhésion au groupement de commande ci-annexée ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'adhésion au groupement de commande ci-annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

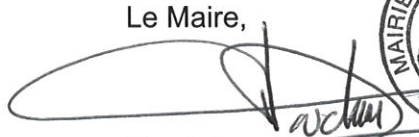
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

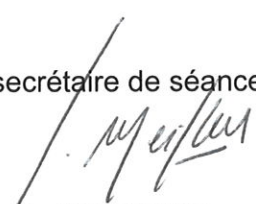
Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER



La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accuse de réception en préfecture
03/07/2023
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 29 JUIN 2023 à 18 heures

DEL23-45

4.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

Vu la Commission Administrer, Gérer la ville en date du mardi 13 juin 2023.

OBJET : Richesses Humaines - Convention de mise à disposition d'un chargé de l'inspection en santé et sécurité du travail

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié pose comme principe que les structures publiques territoriales doivent désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent peut être désigné soit en interne soit mis à disposition par le centre de gestion.

Le Centre de gestion de la Haute-Garonne propose cette mission pour permettre aux structures publiques territoriales demandeuses :

- de répondre à l'obligation réglementaire fixée à l'article 5 du décret n°85-603 modifié ;
- d'obtenir un état des lieux des écarts à la réglementation en santé et sécurité au travail ;
- d'améliorer la prise en compte de la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité au travail par la mise en œuvre de mesures adaptées ;
- de disposer d'une expertise auprès Comité Social Territorial.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-45-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Les interventions du Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) sont de trois types :

- 1- L'INSPECTION : contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail définies principalement dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985, la quatrième partie du Code du Travail (livres I à V) et les décrets pris pour son application ;
Proposer les mesures de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et en cas d'urgence, les mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaires.
- 2- LES INTERVENTIONS AUPRÈS DU CST assister avec voix consultative aux réunions du CST lorsque la situation de la structure publique territoriale auprès de laquelle il est placé est évoquée ;
Assister le CST dans le cadre des visites de services relevant de son champ de compétence ;
Assister le CST dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;
Être saisi par les représentants titulaires du personnel de le CST lorsque ce dernier n'a pas été réuni sur une période d'au moins 9 mois ;
Intervenir en cas de désaccord dans la mise en œuvre du droit d'alerte et de retrait ;
Intervenir en cas de désaccord sérieux et persistant entre le CHSCT et l'autorité territoriale sur le recours de l'expert agréé ;
Être saisi par les représentants titulaires du personnel de le CST lorsqu'est constaté un manquement à la délibération relative à l'affectation des mineurs aux travaux dits « réglementés ».
- 3- LES AVIS donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Une convention type de mise à disposition d'une durée de 3 ans permet l'adhésion à ce service.

Une fois la convention établie, chaque sollicitation du CISST fera l'objet d'une lettre de mission qui cadrera les modalités pratiques. Les tarifs des interventions sont fixées par le conseil d'administration de CDG 31. Pour chaque prestation une proposition financière et un planning seront proposés à la structure demandeuse et joints à la lettre de mission.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des travaux menés par la collectivité pour la santé et l'amélioration des conditions de travail. En effet, la collectivité a engagé une actualisation de son document unique des risques professionnels qui aboutira sur 2023. Les interventions du CISST permettront d'apporter une expertise complémentaire et externe sur les actions engagées par la collectivité. Son rôle de conseil en matière sera un atout pour accompagner les évolutions des métiers induites notamment par le contexte de transition écologique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié posant comme principe que les structures publiques territoriales doivent désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ;

Vu l'avis du CST en date du 13 juin 2023 ;

Considérant le service proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne et les actions engagées par la collectivité pour la santé et l'amélioration continue des conditions de travail des collaborateurs :

-D'APPROUVER le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CDG31 ;
-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG31

Accusé de réception en préfecture
00106570-20230629-DEL23-45-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de dépôt en préfecture :

-DE DIRE que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CdG31, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'APPROUVER le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CdG31,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG31

DE DIRE que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CdG31, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

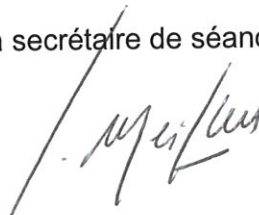
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-45-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE du 29 JUIN 2023 à 18 heures

DEL23-46

4.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurora DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

Vu la Commission Administrer, Gérer la ville en date du mardi 13 juin 2023.

OBJET : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2021

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaboraient déjà les administrations publiques, à savoir le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en Comité Social Territorial qui donne son avis. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2021. Il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.)

Reçu de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-46-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission permanente "Administrer et gérer la Ville " du mardi 13 juin 2023.

-DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Social Unique, tel qu'annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Social Unique, tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 2

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

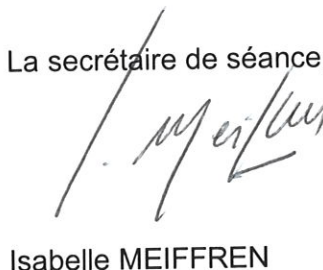
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-46-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE du 29 JUIN 2023 à 18 heures

**DEL23-47
8-1**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Vu la Commission Vivre la ville en date du mercredi 14 juin 2023.

OBJET : Coût moyen de la scolarisation d'un élève pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'aux termes du décret du 12 mars 1986, les collectivités ont des obligations « de droit » ou « facultatives » de scolarisation d'enfants provenant d'autres collectivités. En contrepartie, la collectivité de résidence est amenée à participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil.

Il convient donc d'établir le coût moyen d'une scolarisation par élève pour l'année scolaire 2022-2023.

Après prise en compte des différents postes de charges prévus règlementairement, le coût moyen d'un élève des écoles primaires (maternelles et élémentaires) de Tournefeuille est établi à 1098 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 212-8 du Code de l'Education,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-47-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

-D'APPROUVER le coût moyen par élève des écoles primaires
-DE DEMANDER aux communes dont les enfants sont scolarisés à Tournefeuille, une participation de 1098 € par élève.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'APPROUVER le coût moyen par élève des écoles primaires
DE DEMANDER aux communes dont les enfants sont scolarisés à Tournefeuille, une participation de 1098 € par élève.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

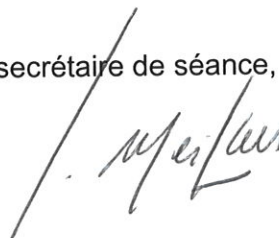
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-47-DE
Date de réception en préfecture : 01/07/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE du 29 juin 2023 à 18 heures

DEL23-48

8.8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Vu la Commission Vivre la ville en date du mercredi 14 juin 2023.

OBJET : Adhésion de la restauration collective municipale à la démarche Ética (Établissement tournant le dos à l'intensif dans les cantines et les approvisionnements) portée par l'association Welfarm - Protection mondiale des animaux de la ferme

Welfarm – Protection mondiale des animaux de ferme est une association française à but non lucratif dont la mission est reconnue d'utilité publique. Depuis sa création, en 1994, elle œuvre pour une meilleure prise en compte du bien-être des animaux d'élevage à toutes les étapes de leur vie : élevage, transport, abattage.

En 2019, l'association *Welfarm* a lancé la démarche Établissement tournant le dos à l'intensif dans les cantines et les approvisionnements (Ética) en partant d'un constat : avec 3,8 milliards de repas servis chaque année en restauration hors domicile, la restauration collective constitue un levier essentiel pour faire évoluer à la fois les modes de production et les habitudes de consommation vers un plus grand respect du bien-être animal.

La question du bien-être animal

Le bien-être animal est défini par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) comme « l'état mental et physique positif lié à la

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-48-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

satisfaction des besoins physiologiques et comportementaux [de l'animal], ainsi que de ses attentes ». La notion de bien-être animal ne signifie donc pas seulement une bonne santé et une absence de douleur et de stress. Il englobe plus largement le bien-être psychologique de l'animal, et en particulier la possibilité pour l'animal d'exprimer les comportements propres à son espèce et de ressentir des émotions positives.

Les « *Cinq libertés* » énoncées par le *Farm Animal Welfare Council* en 1992 (un organe consultatif indépendant créé par le gouvernement de Grande-Bretagne en 1979), reprises par l'Organisation mondiale de la santé animale (Oie), servent de définition opérationnelle sur le terrain pour mettre en place les conditions nécessaires au bien-être physique et mental de l'animal :

- absence de faim, de soif et de malnutrition
- absence de peur et de détresse
- absence de stress physique et/ou thermique
- absence de douleur, de lésions et de maladie
- liberté d'expression du comportement normal de son espèce.

Sur ce dernier point, il convient de préciser que l'environnement de l'animal doit être adapté aux besoins de son espèce. Par exemple, les cochons domestiques ont conservé leur besoin de fouiller le sol avec le groin à la recherche de nourriture. Or, faute de litière à explorer dans les systèmes d'élevage standards, ils ne peuvent satisfaire ce besoin élémentaire.

Les recommandations de l'association WELFARM

Pour faire évoluer les conditions d'élevage des animaux vers un plus grand respect de leur bien-être, l'association *Welfarm* recommande de privilégier un certain nombre de pratiques qui vont au-delà des normes réglementaires minimales de protection animale.

En matière de condition de vie des animaux :

- l'animal doit avoir accès au plein air (pâturage ou parcours aménagés) ou, a minima, avoir accès à un espace à l'air libre (courette ou jardin d'hiver)
- l'animal doit bénéficier d'une liberté de mouvement dans les bâtiments (pas de détention en cage, à l'attache ou autres formes de contention et d'immobilisation forcée)
- l'animal doit évoluer dans un environnement adapté aux besoins physiologiques et comportementaux de son espèce ; le milieu de vie des animaux doit être conçu et aménagé afin de permettre l'expression des comportements spécifiques (selon les espèces : perchoirs, matériaux à explorer, supports de grattage...)
- le confort physique pour le couchage et les déplacements doit être assuré par un sol adapté et la présence de litière dans les bâtiments
- la densité d'animaux et la surface disponible doivent permettre l'expression de comportements variés et de limiter les agressions entre congénères.

En matière d'interventions sur l'animal :

- pas de mutilation (épointage du bec des volailles, écornage des vaches et des chèvres, coupe de la queue et castration des porcs...) afin de préserver l'intégrité physique des animaux
- pour toutes les interventions douloureuses, notamment en cas de mutilation, la douleur doit être systématiquement prise en charge.

En matière de sélection génétique :

- élevage d'animaux appartenant à des races rustiques ou à des souches à croissance lente ou intermédiaire pour prévenir certains problèmes de santé et de bien-être ; les souches à croissance rapide sélectionnées pour augmenter la productivité sont en effet néfastes au bien-être des animaux (par exemple : troubles musculo squelettiques)

En matière de transport :

- amélioration des conditions de ramassage, chargement et déchargement des animaux
- amélioration des conditions de transport pour limiter le stress des animaux au minimum

- réduction du nombre et de la durée des trajets
- arrêt des importations et exportations d'animaux vivants.

En matière d'abattage :

- étourdissement systématique avant la mise à mort
- méthodes d'étourdissement non douloureuses (par exemple pour les poulets, étourdissement gazeux comme alternative à l'électronarcose avec accrochage des animaux en position inversée).

Ces recommandations constituent la base des spécifications relatives au bien-être animal qui peuvent être, pour tout ou partie, définies dans les cahiers des charges des marchés publics pour l'approvisionnement de la restauration collective, et ce, à titre de clauses d'exécution imposées et/ou souhaitées aux fournisseurs ou aux prestataires, en lien avec les besoins de la restauration collective et les possibilités de l'offre sourcée.

Prendre en compte le bien-être animal dans les approvisionnements de la restauration collective est avant tout une considération éthique. La souffrance endurée par les animaux d'élevage n'est pas une fatalité.

La restauration collective constitue un levier essentiel pour faire évoluer à la fois les modes de production et les habitudes de consommation vers un plus grand respect du bien-être animal.

Privilégier dans ses approvisionnements des produits respectueux du bien-être des animaux permet de contribuer à la durabilité des systèmes alimentaires et aux attentes des consommateurs. Le bien-être animal est en effet considéré comme une composante essentielle d'une agriculture durable, conformément aux conclusions du Conseil de l'Union Européenne du 16 décembre 2019, reprises par le gouvernement français.

Enfin, l'amélioration du bien-être animal contribue à la qualité du produit fini. Elle participe à améliorer l'image des éleveurs et valorise leur savoir-faire. Il s'agit également d'un enjeu de santé publique et d'un levier pour la préservation de la biodiversité. Améliorer le bien-être animal permet en effet une plus grande résistance aux agents pathogènes, ce qui, en retour, réduit le besoin en antibiotiques.

En 2020, la Commission européenne l'a d'ailleurs reconnu dans le cadre de sa stratégie « De la Ferme à la Table » : « L'amélioration du bien-être des animaux améliore la santé des animaux et la qualité des denrées alimentaires, réduit le besoin de médicaments et peut contribuer à préserver la biodiversité. » Ainsi, pour le consommateur, le bien-être animal est un gage d'une alimentation éthique, durable, saine et de qualité.

Le cadre réglementaire

Dès 2007, le Grenelle de l'Environnement a fixé un objectif de 20 % de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique dans la restauration collective publique. Cet objectif a été réaffirmé en 2013 dans le programme « *Ambition Bio 2017* », puis plus récemment dans la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi ÉGAlim.

En 2010, le Programme national pour l'alimentation (PNA) a été mis en place par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche. De nombreux objectifs de ce programme concernent la restauration scolaire et visent à favoriser l'accès de tous à une alimentation plus saine, sûre et durable.

La loi ÉGAlim, comporte un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée. L'une de ses dispositions prévoit d'atteindre, à compter du 1^{er} janvier 2022, un taux de 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique, dans la composition des repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge.

De son côté, l'article 257 de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « *Climat et résilience* », étend le champ d'application de cette obligation à d'autres acteurs tout en introduisant un nouvel alinéa à l'article L. 230-5-1, I du CRPM. Cet alinéa prévoit qu'au plus tard, le 1er janvier 2024, parmi les viandes servies en restauration collective, 60 % en valeur devront être de qualité et durables.

L'article 257 de la loi « *Climat et résilience* » prévoit que les conditions de fraîcheur, la nécessité de respecter la saisonnalité et le niveau de transformation attendu des produits doivent être pris en compte par l'acheteur public lorsqu'il détermine les besoins à satisfaire dans les marchés publics.

Enfin, le code de la commande publique prévoit que l'acheteur public fonde la sélection des candidats sur des critères qui doivent être non-discriminatoires et liés à l'objet du marché. Or, le bien-être animal est l'un des critères d'attribution des marchés publics. En effet, la directive européenne n° 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics confirme la faculté, pour les acheteurs publics, de prendre en compte des considérations sociales ou environnementales au titre des critères d'attribution de leurs marchés publics, dont le bien-être animal.

Une Charte de bonnes pratiques

Dans le cadre de la démarche Ética, l'association *Welfarm* propose aux collectivités territoriales gestionnaires de restauration collective de signer une Charte de bonnes pratiques.

En signant cette Charte de bonnes pratiques, chaque collectivité territoriale signataire s'oblige à :

- répondre à l'obligation fixée par la loi d'atteindre un taux d'au moins 50 % de produits de qualité et durables dans les repas servis en privilégiant, pour les produits d'origine animale, des signes officiels de la qualité et de l'origine (Siqo) qui garantissent le bien-être des animaux
- ne pas décompter, dans la mesure du possible, dans le taux de 50 % de produits de qualité et durables fixé par la loi ÉGAlim les produits d'origine animale bénéficiant uniquement de la certification environnementale de niveau 1, 2 et 3 (Haute valeur environnementale), cette certification n'offrant aucune garantie en termes de bien-être animal
- augmenter progressivement la part de produits issus de l'Agriculture biologique (AB) dans les approvisionnements d'origine animale, le cahier des charges AB étant le plus protecteur en matière de bien-être animal
- privilégier les produits qui permettent d'assurer un accès au plein air aux animaux et leur évitent de subir des mutilations
- remplacer, chaque fois que possible, le recours aux œufs (y compris les ovoproduits) issus de poules élevées au sol avec jardin d'hiver
- pour les volailles, privilégier dans ses commandes les produits issus de souches d'animaux à croissance lente ou intermédiaire
- bannir des « produits de qualité et durables » la liste des produits suivants, qui ne respectent pas les fondamentaux du bien-être animal : produits issus du gavage de canards et des oies (foie gras, magret, confit), chapons et Appellations d'origine protégée (AOP) poulet et poularde de Bresse (ces deux labels ne garantissent qu'un savoir-faire traditionnel ou la production sur une zone géographique bien précise)
- contacter l'association *Welfarm* pour pouvoir bénéficier de ses conseils sur les produits à privilégier suivant chaque filière, en cas de doute sur l'origine et/ou les modes de production d'un produit d'origine animale
- contacter l'association *Welfarm* une fois les offres reçues de la part de ses potentiels fournisseurs, pour que l'association puisse la conseiller dans sa sélection
- communiquer autour de la démarche Ética pour la faire connaître et diffuser son message en faveur du respect du bien-être des animaux.

Vous devez approuver ce message
031-213105570-20230629-DEL23-48-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

En contrepartie, l'association *Welfarm* s'engage à :

- valoriser les efforts consentis par collectivité territoriale signataire de la Charte de bonnes pratiques, en communiquant sur son site Internet dédié, sur ses réseaux sociaux et par la mobilisation de son réseau de bénévoles
 - prendre raisonnablement en compte, dans son accompagnement, les contraintes et les difficultés auxquels peut être confronté la collectivité territoriale signataire (nutrition, diététique, budget)
 - donner priorité à la rectification des pratiques plutôt qu'à l'exclusion directe de la démarche Ética, en cas de non-respect d'un des engagements de la présente Charte de bonnes pratiques par la collectivité territoriale signataire.
- Il est ici précisé que l'adhésion des collectivités territoriales à la démarche Ética de l'association *Welfarm* est gratuite.

Proposition de décision :

La restauration collective de la Ville de Tournefeuille produit et distribue 600 000 repas par an (environ 3 300 repas par jour) dans :

- 6 restaurants scolaires
- 3 crèches
- 2 résidences de personnes âgées
- 1 activité de portage à domicile (120 repas/jour)

Elle propose déjà :

- 80 % d'alimentation durable, dont 57 % de denrées alimentaires issues de l'Agriculture Biologique (AB)
- 18 % de denrées alimentaires issues de filières agricoles locales ou de proximité
- 100 % d'œufs de poules élevées en plein air
- 0 % d'Organismes génétiquement modifiés (OGM), dans la limite de la réglementation en vigueur
- des denrées alimentaires sous Siqu.

La restauration collective de la Ville de Tournefeuille est déjà labellisée au niveau II « *Ecocert en cuisine* ». Le label Ecocert « En Cuisine » **est le premier cahier des charges français dédié à la restauration collective durable, +bio +locale +saine**. Ce label impose des critères non seulement au contenu de l'assiette mais aussi à l'établissement.

Il s'agit d'un processus rigoureux qui consiste à évaluer, de manière indépendante et impartiale, la conformité d'un produit, d'un service ou d'un système selon des exigences environnementales et sociales spécifiées dans un cahier des charges ou une norme.

La Ville de Tournefeuille a obtenu cette labellisation parce qu'elle proposait en juillet 2021 déjà plus de 49 % d'approvisionnements bio dans son service de restauration collective.

Outre la place accordée à l'Agriculture biologique (AB), en matière de bien-être animal la restauration collective de la Ville de Tournefeuille privilégie déjà, pour l'ensemble des viandes, des fournisseurs qui

- Garantissent une origine géographique identique pendant la durée de l'accord cadre,
- Précisent le critère UGB (Unité générale à l'Hectare),
- Pratiquent l'élevage au pâturage,
- Limitent le nombre d'intermédiaire entre le producteur et la cuisine centrale de Tournefeuille,
- Assurent une alimentation 100% végétale garantie sans OGM.
- Favorisent les marques de labélisation de type « AB, Label-Rouge, BBC (Bleu, Blanc Cœur) ...

De plus, pour les viandes de volaille, la ville de Tournefeuille impose dans les conditions de l'accord-cadre :

- Un mode d'élevage incluant un parcours herbeux et ombragé,
- Une éviction de traitement de becs et de griffes.

Accusé de réception en préfecture
691213103570-20230629-DEL23-48-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

La Ville de Tournefeuille entend aujourd'hui accroître et valoriser ses efforts en matière de prise en compte du bien-être animal dans l'approvisionnement de la restauration collective. L'adhésion à la démarche « Ética » de l'association *Welfarm* apporterait la reconnaissance de son engagement en matière de bien-être animal et de commande publique responsable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de bonnes pratiques de l'association *Welfarm* – Protection mondiale des animaux de la ferme jointe en annexe et de faire adhérer la restauration collective de la Ville de Tournefeuille à la démarche Ética
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de bonnes pratiques de l'association *Welfarm* – Protection mondiale des animaux de la ferme jointe en annexe et de faire adhérer la restauration collective de la Ville de Tournefeuille à la démarche Ética

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6

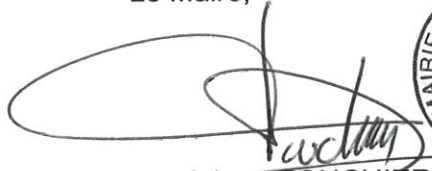
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

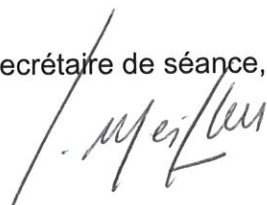
Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER



La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-48-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 29 Juin 2023 à 18 heures

DEL23-49

7.5.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Vu la Commission Vivre la ville en date du mercredi 14 juin 2023.

OBJET : Convention d'objectifs 2023 entre la ville de Tournefeuille et L'Usine

Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée la signature de la convention d'objectifs pour l'année 2023, entre la Ville de Tournefeuille et L'Usine.

La Ville de Tournefeuille apporte un soutien historique et important au secteur du spectacle vivant et en particulier à celui des arts de la rue et des arts dans l'espace public. Cette politique a permis d'accompagner avec succès le développement du territoire, son identité, son attractivité.

La Ville de Tournefeuille apporte annuellement son aide en fonction du programme défini dans le cadre du projet artistique et culturel établissant les orientations de l'Usine pour 4 ans, et en particulier de la convention pluriannuelle d'objectifs établie avec l'Etat, La Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le soutien financier de la ville de Tournefeuille sera en 2023 au même niveau qu'en 2022, soit 32 000 € TTC.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-49-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu le décret n°495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées

-D'ACCEPTER les termes de la convention d'objectifs et mandate Monsieur le Maire pour la signer

-D'AUTORISER le versement d'une subvention de 32 000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'ACCEPTER les termes de la convention d'objectifs et mandate Monsieur le Maire pour la signer

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 32 000 €.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

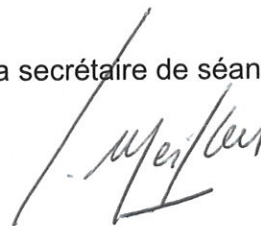
Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER



La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-49-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 29 Juin 2023 à 18 heures

DEL23-50

7.10.1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Vu la Commission Vivre la ville en date du mercredi 14 juin 2023.

OBJET : Reversement des recettes de billetterie auprès des structures organisatrices partenaires

Monsieur le MAIRE explique à l'Assemblée que dans le cadre des partenariats engagés entre la ville de Tournefeuille et diverses structures organisatrices de spectacles, il est décidé que la ville encaissera les produits de la billetterie rendue par le Service Culturel et reversera tout ou partie de ces produits aux partenaires concernés, en fonction de la clé de répartition fixée avec chaque partenaire.

Ces partenaires sont :

- ✓ Toulouse Métropole, Direction de la culture scientifique, technique et industrielle.
- ✓ Le Marathon des Mots
- ✓ La Place de la Danse, Centre de Développement Chorégraphique National Toulouse-Occitanie
- ✓ La Cinémathèque de Toulouse
- ✓ Le Nouveau Grenier
- ✓ L'Usine
- ✓ La Ménagerie
- ✓ Association Manifesto

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-50-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

- ✓ Orchestre de Chambre de Toulouse
- ✓ Orchestre National du Capitole de Toulouse
- ✓ Association Piano aux Jacobins
- ✓ Association Bajo el Mar
- ✓ Bleu Citron
- ✓ Association Détours de Chant
- ✓ Compagnie Emmanuel Grivet
- ✓ Compagnie Le Phun
- ✓ Association Marionnettissimo
- ✓ Société Musicale de Tournefeuille
- ✓ Cinéma Utopia
- ✓ Festival NeufNeuf
- ✓ Association Lastiko - Compagnie Samuel Mathieu
- ✓ Compagnie Sylvain Huc
- ✓ Théâtre de la Cité – CDN Toulouse Occitanie
- ✓ Le Ring Scène périphérique – Cie Nana Movement
- ✓ La Grainerie
- ✓ Comité des Fêtes de Tournefeuille
- ✓ Association Gospel'n'Soul 31
- ✓ Ensemble Vocal de Tournefeuille
- ✓ Association Culture et Loisirs de Pahin
- ✓ Association Les Théâtres
- ✓ Association Idée en Bulle
- ✓ Association Lo Bolegatoish
- ✓ Association G musiques
- ✓ A.L.T. Comédie Sans Fraise

Les tarifs des spectacles seront déterminés en concertation avec les partenaires sus indiqués.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 modifié par Décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022 - art. 2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-D'APPROUVER, en accord avec le Trésorier Principal, afin de faciliter les réservations pour les spectacles organisés dans le cadre de notre programmation culturelle.

-D'ENCAISSER les produits de la billetterie sur la régie du Service Culturel et d'en réserver tout ou partie dans la comptabilité des partenaires sus indiqués.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

D'APPROUVER, en accord avec le Trésorier Principal, afin de faciliter les réservations pour les spectacles organisés dans le cadre de notre programmation culturelle.

D'ENCAISSER les produits de la billetterie sur la régie du Service Culturel et d'en réserver tout ou partie dans la comptabilité des partenaires sus indiqués.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-50-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 29 JUIN 2023 à 18 heures

DEL23-51

7.5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Vu la Commission Vivre la ville en date du mercredi 14 juin 2023.

OBJET : Demandes de subventions pour les actions d'accompagnement à la scolarité de l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2023/2024, la ville de Tournefeuille s'engage à réaliser des actions d'aide éducative périscolaire (A.E.P.S.) auprès d'enfants des écoles élémentaires ainsi que des ateliers de travail scolaire (A.T.S.) auprès de collégiens et lycéens.

Ces actions visent à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces ateliers se tiennent en dehors des temps de classe, avec comme objectifs de :

- Favoriser la réussite scolaire du jeune
- Développer l'estime de soi
- Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté
- Soutenir et accompagner la parentalité
- Etablir et entretenir un partenariat avec l'environnement éducatif, institutionnel et associatif de l'enfant et du jeune.
- Favoriser et élargir l'ouverture culturelle

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-51-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Il est proposé que la ville de Tournefeuille dépose, dans le cadre du CLAS, un dossier de demande de subventions pour ces deux actions ci-dessous, pour l'année scolaire 2023/2024 :

- **Une action A.E.P.S.** concernant environ soixante enfants des cycles 2 (CP, CE1, CE2) et cycle 3 (CM1 et CM2) des écoles élémentaires de Tournefeuille ;
 - **Une action A.T.S** concernant environ cent soixante-cinq collégiens et vingt-cinq lycéens Tournefeuillais.
- L'aide sollicitée auprès de la CAF s'élève à : 58 000.00 €
 - L'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental s'élève à : 160.00 € par collégien
 - La participation financière d'autres partenaires pourra, le cas échéant, être recherchée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

-DE CONFIRMER l'engagement de la ville pour la réalisation des actions ci-dessus au cours de l'année scolaire 2023/2024 ;

-DE MANDATER Monsieur le Maire pour solliciter les aides financières relatives à chacune de ces actions auprès des différents partenaires et signer tout acte, document ou convention relatif à celles-ci.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

DE CONFIRMER l'engagement de la ville pour la réalisation des actions ci-dessus au cours de l'année scolaire 2023/2024

DE MANDATER Monsieur le Maire pour solliciter les aides financières relatives à chacune de ces actions auprès des différents partenaires et signer tout acte, document ou convention relatif à celles-ci.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE

DU

AA

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-51-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 29 JUIN 2023 à 18 heures

DEL23-52

1.4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Mathieu BOURGASSER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Sonja VON RODZIEWITZ ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 21 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Vu la Commission Vivre la ville en date du mercredi 14 juin 2023.

**OBJET : Signature de la convention avec le Groupement d'Intérêt Public Réussite
Educative de Toulouse Métropole pour l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Tournefeuille est inscrite dans le dispositif de Réussite Educative depuis 2005. Dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale, les programmes de Réussite Educative doivent permettre de donner leur chance aux enfants, aux adolescents et à leurs familles ne bénéficiant pas d'un environnement social et culturel favorable.

Ce dispositif ne s'adresse plus seulement aux élèves mais aux enfants en prenant en compte les difficultés individuelles rencontrées dans le contexte des problématiques familiales et environnementales, notamment en matière sociale, sanitaire, culturelle et éducative.

C'est pourquoi la commune de Tournefeuille, après avoir travaillé à l'élaboration d'un programme avec les communes éligibles et Toulouse Métropole, a soumis un projet d'actions locales au GIP Réussite Educative Toulouse Métropole.

Le dispositif développé sur le territoire de Toulouse Métropole comporte **deux niveaux** :

- Un niveau intercommunal (soutien technique pour la mise en œuvre de la Réussite Educative, mise en œuvre d'un programme d'actions d'intérêts communautaires)

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-52-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception en préfecture : 11/07/2023

- Un niveau territorialisé (mise en œuvre d'actions de Réussite Educative individuelles à partir des territoires éligibles)

Le projet porte sur les engagements suivants :

- Engagements du GIP : définir les orientations générales du projet de Réussite Educative, soutenir financièrement sa réalisation, former et qualifier les acteurs, réaliser l'action, évaluer les projets territorialisés.
- Engagements de la commune de Tournefeuille : accompagner les enfants en fragilité et leurs parents par la mise en œuvre de dispositifs de Réussite Educative territorialisés.

Contenu du projet local de réussite éducative

Pour l'année 2023, la ville s'est engagée à réaliser les 6 actions suivantes :

- Suivi avec une Psychologue
- Accompagnement par un éducateur spécialisé
- Ateliers d'Approfondissement à la Langue Française
- Ateliers individuels de travail scolaire
- Accompagnement à la sanction scolaire
- Projet d'Orientation Choisie

- Les objectifs :

- Repérer les enfants ou les jeunes fragilisés et proposer un accompagnement individualisé vers un parcours de Réussite Educative en cohérence avec les dispositifs existants.
- Mobiliser le jeune et sa famille autour d'un parcours (émergence de la demande, adhésion, implication) en lien avec les partenaires de la Veille Educative et les travailleurs sociaux du territoire.
- Soutenir la parentalité par l'information et l'accompagnement des parents fragilisés.
- Favoriser une meilleure transition scolaire et prévenir les ruptures scolaires en lien avec les familles
- Favoriser la réussite éducative dès 2 ans.
- Renforcer le réseau des partenaires de la Réussite Educative par le développement, l'animation et la coordination des équipes de Réussite éducative et pluridisciplinaires de soutien.

- Le territoire :

Le territoire est celui de la commune, où sont installées les cellules de veille petite enfance, enfance, adolescence. Ces cellules jouent un rôle d'observatoire et de repérage des jeunes et des familles en difficulté, d'où découlent des actions de prévention sur le soutien à la parentalité, les périodes de transition.

- Public ciblé :

Enfants (2-11 ans) : Une quarantaine d'enfants présentant des troubles du comportement ou des difficultés scolaires avec une attention particulière.

Adolescents (11-16 ans) : 110 jeunes présentant des troubles du comportement, en difficulté d'insertion, en fragilité sociale, culturelle, économique, **déscolarisés ou en voie de** déscolarisation, en rupture ou en phase de l'être.

Familles : 100% des familles nécessitent un soutien à la fonction parentale

- Conventionnement :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-52-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

L'engagement de la ville pour la réalisation de ces actions au cours de l'année 2023 doit passer par la signature d'une convention avec le GIP Réussite Educative Toulouse Métropole afin de pouvoir percevoir une aide financière sous forme de subvention.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

-DE CONFIRMER l'engagement de la ville pour la réalisation des actions du programme de réussite éducative 2023 ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou convention relatif à ce programme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

DE CONFIRMER l'engagement de la ville pour la réalisation des actions du programme de réussite éducative 2023 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou convention relatif à ce programme.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230629-DEL23-52-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.